

IDCC 0413 - Convention collective nationale des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées

Cette fiche récapitule les éléments conventionnels modélisés pour les salariés qui dépendent de la convention collective nationale [Convention collective nationale Handicapés : établissement \(IDCC 0413\)](#).

Légende du document :

Eléments à insertion automatique



Eléments à insertion manuelle : la rubrique n'est pas présente par défaut dans le dossier. Il est nécessaire de la décliner ou l'insérer manuellement sur le bulletin



Eléments issus d'un paramétrage utilisateur : le bulletin est généré en fonction du paramétrage du dossier (fiche salarié, affiliations, préférences sociales, etc.)

Historique du document

Date	Commentaires et précisions	N° Page
21.07.2022	Création	

ELEMENTS DE REMUNERATION

Eléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs	Dispositions conventionnelles	Dans l'application

	Salaires minima	0100 Salaire de base	Rémunération minimale annuelle : • Non diplômé (sans sujétions d'internat) • Non diplômé (avec sujétions d'internat) • Non cadre • Cadre • Moniteur éducateur • Moniteur éducateur en contrat de professionnalisation • Moniteur éducateur chef • Moniteur éducateur diplômé • Educateur spécialisé • Educateur spécialisé en contrat de professionnalisation • Educateur jeunes enfants • AGS Coef. 349 • AGS Coef. 368 • Agent technique Coef. 396 • Cuisinier coeff. 360 • Cuisinier coeff. 368	
---	------------------------	----------------------	---	--

			• Secrétaire • Comptable – informatique • Directeur adjoint • Directeur • Grille 1 • Grille 2 • Grille 3 • Grille 4 • Grille 5 • Grille 6 • Grille 7 • Grille 8 • Grille 9 • Grille 10 • Grille 11 • Grille 12 • Grille 13 • Grille 14 • Grille 15 • Grille 16 • Grille 17 • Grille 18 • Grille 19 • Grille 20 • Grille 21 • Grille 22 • Grille 23 • Grille 24 • Grille 25 • Grille 26 • Grille 27 • Grille 28 • Grille 29 • Grille 30 • Assistant familial non diplômé (fonction globale d'accueil)	
--	--	--	--	--

			• Assistant familial non diplômé (accueil d'1 personne) • Assistant familial non diplômé (accueil de 2 personnes) • Assistant familial non diplômé (accueil de 3 personnes) • Assistant familial diplômé (fonction globale d'accueil) • Assistant familial diplômé (accueil d'1 personne) • Assistant familial diplômé (accueil de 2 personnes) • Assistant familial diplômé (accueil de 3 personnes)	
	Gardes 	1200 - Gardes	<u>Population</u> : Tous salariés <u>Versement</u> : Exceptionnel <u>Modalités de calcul</u> : Montant de la garde : 50,34 €	L'insertion de la rubrique est manuelle, son calcul

				est auto mati que. Saisi r le nom bre de gard es dans la colo nne Nom bre
	 Gardes remplacem ents	1201 - Gardes remplacement s	<u>Population</u> : Tous salariés <u>Versement</u> _____ : Exceptionnel <u>Modalités</u> _____ de <u>calcul</u> : Montant de la garde remplacement : 49,05 €	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que Saisi r le nom bre de gard

				es rem plac eme nt dans la colo nne Nom bre
	Majoration familiale	1101 – Majoration familiale	<u>Population</u> : tous les salariés <u>Versement</u> : Exceptionnel	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle Mon tant de la majo ratio n fami liale à rens eign er dans la colo nne "Mo ntan t salar

				ial" (ou nom bre d'enf ants à char ge à rens eign er dans la colo nne "Bas e" pour les cadr es)
	 Indemnité sujétion spéciale	1100 – Indemnité de sujétion spéciale	<u>Population</u> : Non cadres <u>Versement</u> : Mensuel <u>Modalités de calcul</u> : Cette indemnité est due sur la base du nombre de jours habituellement travaillés et selon les horaires définis ci-avant.	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que.
	 Prime métier infirmière puéricultur e	1103 – Prime métier infirmière puéricultrice	<u>Versement</u> : Mensuel	L'ins ertio n de la rubri

				que est manuelle, son calcul est automatique.
	Primé métier moniteur principal d'atelier	1104 – Primé métier moniteur principal d'atelier	<u>Versement</u> : Mensuel <u>Modalités de calcul</u> : 20 points (proratisée en cas de temps partiel)	L'insertion de la rubrique est manuelle, son calcul est automatique.
	Prime métier surveillant de nuit qualifié	1105 – Prime métier surveillant de nuit qualifié	<u>Versement</u> : Mensuel <u>Modalités de calcul</u> : 7 points (proratisée en cas de temps partiel). Non cumulable avec prime de risque et indemnité de sujétion spéciale	L'insertion de la rubrique est manuelle, son calcul est automatique.

	Prime métier maître ou maîtresse de maison	1106 – Prime métier maître ou maîtresse de maison	<u>Versement</u> _____ : Mensuel <u>Modalités de calcul</u> : 7 points (proratisée en cas de temps partiel). Non cumulable avec prime de risque et indemnité de sujétion spéciale	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que.
	Prime exceptionn elle	1202 – Prime exceptionnelle	<u>Population</u> _____ : Cadres présents au 15 décembre 2018 dont le coefficient est inférieur ou égal à 848 points <u>Versement</u> _____ : Exceptionnel <u>Modalités de calcul</u> : 12 points (proratisée en cas de temps partiel).	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que.
	Indemnité de logement	1204 – Indemnité de logement	<u>Versement</u> _____ : Exceptionnel	
	Indemnité de fonctionne ment	1205 – Indemnité de fonctionneme nt	<u>Versement</u> _____ : Exceptionnel	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son

				calcul est automatique. Renseigner le nombre de points dans la colonne « Nombre »
	 Indemnité d'astreinte (jours)	1206 Indemnité d'astreinte (jours)	–	<u>Versement</u> : Exceptionnel
				L'insertion de la rubrique est manuelle, son calcul est automatique. Renseigner le

				nom bre de jours d'ast reint e dans la colo nne « Nom bre »
	Indemnité de remplacem ent	1207 – Indemnité de remplacement	<u>Versement</u> : Exceptionnel	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle . Rens eign er le mon tant de l'ind emni té dans la colo nne « Mon tant

				salar ial »
	Prime journalière de transfert	1208 – Prime journalière de transfert	<u>Versement</u> Exceptionnel	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que. Rens eign er le nom bre de jours de tran sfert dans la colo nne « Nom bre »

	 Prime de responsabilité de transfert	1209 – Prime de responsabilité de transfert	<u>Versement</u> _____ : Exceptionnel	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que. Rens eign er le nom bre de jours de tran sfert dans la colo nne « Nom bre »
--	---	---	--	--

	Indemnité d'astreinte (semaine)	1216 – Indemnité d'astreinte (semaines)	Versement _____ : Exceptionnel	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que. Rens eign er le nom bre de sem aine s com plète s d'ast reint e dans la colo nne « Nom bre »
--	---------------------------------------	--	-----------------------------------	--

	 Indemnité de responsabilité	1217 – Indemnité de responsabilité	<u>Versement</u> _____ : Exceptionnel	L'insertion de la rubrique est manuelle, son calcul est automatique. Renseigner le nombre de points dans la colonne « Nombre »
	 Indemnité complémentaire	1218 – Indemnité complémentaire	<u>Versement</u> _____ : Exceptionnel	L'insertion de la rubrique est manuelle

				, son calc ul est auto mati que. Rens eign er le nom bre de poin ts dans la colo nne « Nom bre »
	Indemnité réfèrent qualité	1219 – Indemnité réfèrent qualité	<u>Versement</u> : Exceptionnel	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que. Rens eign

				er le nom bre de poin ts dans la colo nne « Nom bre »
	 Prime de risque	1260 – Prime de risque	<u>Versement</u> : Exceptionnel <u>Modalités de calcul</u> : 7 points de coefficient pour les salariés appelés à avoir des contacts avec les mineurs dans les établissements et services recevant régulièrement en traitement des enfants inadaptés. Cette indemnité ne donne pas lieu à majoration d'ancienneté.	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que. Rens eign er le nom bre de poin ts dans la colo

				nne « Nom bre »
	Indemnité de nuit	1261 – Indemnité de nuit	<u>Versement</u> : Exceptionnel <u>Modalités de</u> <u>calcul</u> : 7 points	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que. Rens eign er le nom bre de poin ts dans la colo nne « Nom bre »
	Indemnité de sujétion	1100 – Indemnité de sujétion	<u>Population</u> : Non cadre <u>Versement</u> : Mensuel	L'ins ertio n de la rubri

				que est manuelle, son calcul est automatique.
	Indemnité pour sujétion d'accueil de plus 26 jours	1107 – Indemnité pour sujétion d'accueil de plus de 26 jours	<u>Population</u> : Assistants familiaux <u>Versement</u> : Mensuel <u>Modalités de calcul</u> : L'assistant familial effectue + de 26 jours d'accueil continu dans le mois, il perçoit une majoration, par jour d'accueil supplémentaire	L'insertion de la rubrique est manuelle, Renseigner dans la colonne « Nombre » le nombre de jours d'accueil supplémentaire

				quan d l'assi stan t accu eille une mê me pers onne pend ant plus de 26 jours dans le mois . Indiq uer égal eme nt le mon tant de la majo ratio n par jour d'ac cueil supp léme ntair e quan
--	--	--	--	--

				d l'assi stan t accu eille une mê me pers onne pend ant plus de 26 jours dans le mois à rens eign er dans la colo nne "Tau x salar ial"
--	--	--	--	--

	Indemnité d'accueil permanent intermittent	1108 – Indemnité d'accueil permanent intermittent	<u>Population</u> _____ : Assistants familiaux <u>Versement</u> _____ : Mensuel <u>Condition d'octroie</u> _____ : Accueils très ponctuels et de très courte durée (< 15 jours), soit des accueils de remplacement ou de relais <u>Modalités de calcul</u> _____ : Rémunération : fixée forfaitairement, par jour d'accueil et par enfant, à 4 fois le montant du SMIC horaire	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que. Indiq uer dans la colo nne « Nom bre » la som me des jours d'ac cueil par enfa nt
--	--	--	--	---

	Indemnité d'accueil dit « mixte »	1109 – Indemnité d'accueil dit « mixte »	<u>Population</u> _____ : Assistants familiaux <u>Versement</u> _____ : Mensuel <u>Modalités</u> _____ de <u>calcul</u> : Somme des _____ jours d'accueil pour chaque personne accueillie de manière intermittente à renseigner dans la _____ colonne "Nombre" x taux (1/26e de la rémunération)	L'ins ertio n de la rubri que est man uelle , son calc ul est auto mati que. Rens eign er dans la colo nne « nom bre » la som me des jours d'ac cueil pour chaq ue pers onne accu eillie de
--	---	---	---	--

				mani ère inter mitt ente. Le coef ficie nt appli cabl e doit être multi plié par la vale ur du poin t et majo ré de l'ind emni té de sujét ion spéc iale de 8.48 %
--	--	--	--	--

	Indemnité forfaitaire mensuelle Segur	1111 – Indemnité forfaitaire mensuelle Segur	<u>Population :</u> Tous salariés <u>Versement :</u> Mensuel <u>Condition d'octroie :</u> salariés à temps plein (prorata pour les temps partiels) exerçant leur activité au sein d'un EHPAD ou d'un établissement de santé (à l'exception des médecins). <u>Modalités de calcul :</u> Indemnité forfaitaire mensuelle dans le cadre du « Ségur de la santé », attribuée sans condition d'ancienneté (sur la base de la durée légale du travail). Montant de 237 € bruts au 1-12-2020	L'insertion de la rubrique est manuelle, son calcul est automatique.
	Indemnité mensuelle Laforcade	1112 – Indemnité mensuelle Laforcade	<u>Population :</u> Tous salariés <u>Versement :</u> Mensuel <u>Modalités de calcul :</u> 238€ proratisé en fonction du	L'insertion de la rubrique est manuelle, son

			temps de travail et de l'entrée/sortie et de multi employeur	calcul est automatique.
	Indemnité forfaitaire mensuelle Segur 2	1113 - Indemnité forfaitaire mensuelle Segur 2	<u>Population</u> : Tous salariés <u>Versement</u> : Mensuel <u>Modalités de calcul</u> : 38€ proratisé en fonction du temps de travail et de l'entrée/sortie et de multi employeur	L'insertion de la rubrique est manuelle, son calcul est automatique.
	Indemnité mensuelle « métiers socio-éducatifs »	1114 - Indemnité mensuelle « métiers socio-éducatifs »	<u>Population</u> : Tous salariés <u>Versement</u> : Mensuel <u>Modalités de calcul</u> : 238€ proratisé en fonction du temps de travail et de l'entrée/sortie et de multi employeur	L'insertion de la rubrique est manuelle, son calcul est automatique.

	Indemnité pour sujétions exceptionnelles	1202 - Indemnité pour sujétions exceptionnelles	<u>Versement</u> : Exceptionnel <u>Modalités de calcul</u> : Montant de l'indemnité, variant en fonction du handicap, de la maladie ou de l'inadaptation de la personne accueillie, entraînant des soins particuliers (fonction de l'état de santé de la personne), ne pouvant être inférieure à 15,5 fois le SMIC horaire par mois si accueil en continu, ou 50% du SMIC horaire par jour si accueil intermittent) à renseigner dans la colonne "Montant salarial"	L'insertion de la rubrique est manuelle
--	--	--	---	--

	Indemnité compensatrice d'attente	1203 - Indemnité compensatrice d'attente	<u>Versement</u> : Exceptionnel <u>Condition</u> <u>d'octroie</u> : 3 mois d'ancienneté <u>Modalités de calcul</u> : Montant de l'indemnité versée à l'assistant familial auquel aucune personne n'est confiée par l'employeur pendant une durée de 4 mois consécutifs (rémunération d'activité précédemment perçue maintenue pendant un mois puis, pour les 3 mois suivants, indemnité ne pouvant être inférieure par jour à 2.8 fois le SMIC) à renseigner dans la colonne "Montant salarial"	L'insertion de la rubrique est manuelle
--	---	---	--	--

	Indemnité forfaitaire	1262 – Indemnité forfaitaire	<u>Population</u> _____ : Médecins spécialisés <u>Versement</u> _____ : Exceptionnel	Il convient de sélectionner le secteur Médicins spécialisés dans le paramétrage de la convention collective .
	Indemnité d'entretien	1215 – Indemnité d'entretien	<u>Versement</u> _____ : <u>Exceptionnel</u>	
	1er Mai	0840 – Majoration 1er mai	<u>Modalités de calcul</u> _____ : majoration de salaire 2 fois 2 fois la valeur du point par heure travaillée	Cette rubrique est à insérer manuellement, les heures sont à saisir par l'utili

				sate ur.
	1er Mai (Assistants familiaux)	0840 – Majoration 1er mai	<u>Modalités de calcul</u> : Si l'accueil est maintenu le 1er mai : indemnité égale à 1/26e du salaire de base (correspondant au coefficient par personne accueillie, incluant la fonction globale d'accueil) en plus	Cett e rubri que est à insér er man uelle men t, les heur es sont à saisi r par l'utili sate ur.
	Travail le dimanche	0810 – Majoration heures de dimanche	<u>Modalités de calcul</u> : majoration de salaire de 2 fois la valeur du point par heure travaillée	Cett e rubri que est à insér er man uelle men t, les heur es sont à saisi r par l'utili sate ur.
	Jour férié travaillé	0820 - Majoration heures de jour fériel	<u>Modalités de calcul</u> : majoration de salaire 2 fois la valeur du point	Cett e rubri que est à insér

			par heure travaillée	er man uelle men t, les heur es sont à saisi r par l'utili sate ur.
--	--	--	-------------------------	---

COTISATIONS

Eléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs Dispositions conventionnelles						Dans l'applicatio n
	Population	Rubriques et/ou constantes libellé	Assiett e	Taux salarial	Taux patrona l	Particularit és	
Retraite complémentair e	Tous	6000 – Retraite complémentai re unifiée T1	T1	3,81 %	6,35 %		
		6020 - Retraite complémentai re unifiée T2	T2	8,64 %	12,95 %		
Prévoyance	Non cadre	7060 - Prévoyance Tranche A	TA	1,245 %	1,245 %		
		7063 - Prévoyance Tranche B	TB	1,245 %	1,245 %		
Prévoyance	Cadre	7110/7115 - Prévoyance Tranche A	TA	0,65 %	1,84 %		
		7111/7116 – Prévoyance Tranche B	TB	1,875 %	1,875 %		

		7112/7117 - TC Prévoyance Tranche C		1,875 %	1,875 %		
Frais de santé	Tous (3 ans d'ancienneté requis pour conjoint et enfant)	7601 – Salarié Isolé (obligatoire)	PMSS	0,74 %	0,74 %		
		7677 – Enfant (facultative)	PMSS	0,73 %			
		7727 – Conjoint (facultative)	PMSS	1,61 %			
	Tous (3 ans d'ancienneté requis pour conjoint et enfant) Alsace-Moselle.	7601 – Salarié isolé (obligatoire)	PMSS	0,52 %	0,52 %		
		7677 – Enfant (facultative)	PMSS	0,51 %			
		7727 – Conjoint (facultative)	PMSS	1,13 %			
	Tous	7601 – Salarié isolé (obligatoire)	PMSS	0,725 %	,725 %		
		7602 - Salarié isolé (obligatoire) HDS	PMSS	0,015%	0,015%		
		7677 – Enfant (facultative)	PMSS	0,715 %			
		7678 – Enfant (facultative) HDS	PMSS	0,015 %			
		7727 – Conjoint (facultative)	PMSS	1,578 %			
		7728 - Conjoint (facultative) HDS	PMSS	0,032 %			

	Tous (Alsace Moselle)	7601 – Salarié isolé (obligatoire)	PMSS	0,4361 %	0,4361 %		
		7602 - Salarié isolé (obligatoire) HDS	PMSS	0,0089 %	0,0089 %		
		7677 – Enfant (facultative)	PMSS	0,431 %			
		7678 - Enfant (facultative) HDS	PMSS	0,009%			
		7727 – Conjoint (facultative)	PMSS	0,951 %			
		7728 – Conjoint (facultative) HDS	PMSS	0,019 %			
Autres cotisations (Lister dans la colonne rubriques les différents cotisations)	Tous	9510 Paritarisme	- Masse salarial e année N-1		0,01 %		

INDEMNITES DE RUPTURE

Eléments conventionnel s	Rubriques / constantes / compteurs Dispositions conventionnelles				Dans l'application
	Populatio n	Rubriques et/ou constantes Libellé	Conditions et Assiette	Calcul de l'indemnité conventionnell e	

Licenciements	Non cadre	3600 - Indemnité de licenciement	Conditions : 2 ans de présence effective.	Montant : 1/2 mois de salaire par année d'ancienneté Maximum : 6 mois de salaire	Compléter l'onglet contrat / période. Insérer dans le bulletin la rubrique 3600, 3605, 3615, 3625 ou 3650. La base, le nombre et le montant sont modifiables par l'utilisateur.
		3605 - Indemnité de licenciement économique	Conditions assistants familiaux : 2 ans d'ancienneté (sauf pour licenciement faute grave au service du même employeur - > N'est pas géré dans l'application.	Montant Assistant familiaux :	L'application compare le calcul conventionnel et le calcul légal, et affiche le montant le plus favorable.
		3615 - Indemnité licenciement inaptitude AT	Assiette : Salaire moyen des 3 derniers mois de travail effectif.	Conventionnel : 1/2 mois par année d'ancienneté (max 6 mois)	Le régime social est géré automatiquement par l'application : en fonction du montant de l'indemnité de licenciement, insertion automatique des rubriques suivantes :
		3625 - Indemnité licenciement inaptitude non AT	Assiette assistants familiaux :	- Légal : 2/10 par année	8200 - Indemnité de licenciement non soumise
		3650 - Indemnité rupture conv. (hors droit retraite)	- Conventionnel : Le plus favorable entre la moyenne des 3 derniers ou 12 derniers salaires d'activité effective perçus, hors période d'attente. - Légal : Moyenne des 6 derniers		8205 - Indemnité de licenciement éco. non soumise 8215 - Indemnité licenciement inaptitude AT non soumise 8225 - Indemnité licenciement

				meilleurs mois consécutifs de salaire versés par l'employeur qui le licencie - > <i>N'est pas géré dans l'application.</i>		inaptitude non AT non soumise 8250 - Indemnité rupture conventionnelle non soumise
--	--	--	--	--	--	--

Licenciements	Cadre	8200 – Indemnité de licenciement non soumise 8205 – Indemnité de licenciement éco. non soumise 8215 – Indemnité licenciement inaptitude AT non soumise 8250 – Indemnité rupture conventionnel le non soumise		<u>Montant :</u> Période non-cadre : 1/2 mois par année et maximum 6 mois. Période cadre : 1 mois par année. Maximum de l'indemnité totale (non cadre + cadre) = 12 mois	Compléter l'onglet contrat / période. Insérer dans le bulletin la rubrique 3600, 3605, 3615, 3625 ou 3650. La base, le nombre et le montant sont modifiables par l'utilisateur. L'application compare le calcul conventionnel et le calcul légal, et affiche le montant le plus favorable. Le régime social est géré automatiquement par l'application : en fonction du montant de l'indemnité de licenciement, insertion automatique des rubriques suivantes : 8200 – Indemnité de licenciement non soumise 8205 – Indemnité de licenciement éco. non soumise 8215 – Indemnité licenciement inaptitude AT non soumise 8225 – Indemnité licenciement
---------------	-------	--	--	--	--

						inaptitude non AT non soumise 8250 - Indemnité rupture conventionnelle non soumis Si le salarié a été non cadre puis cadre : une rubrique d'information 9940 « Nombre de mois en tant que cadre » permet d'enregistrer cette valeur. Le calcul de l'indemnité sera réajusté en conséquence.
--	--	--	--	--	--	--

Indemnité de départ à la retraite	Toutes	3420 Indemnité de départ à la retraite	- <u>Condition</u> : 10 ans d'ancienneté minimum <u>Assiette</u> : Dernier salaire	Montant : - Si ancienneté supérieure à 10 ans : 1 mois - Si ancienneté supérieure à 15 ans : 3 mois - Si ancienneté supérieure à 25 ans : 6 mois	Compléter l'onglet contrat / période. Insérer dans le bulletin la rubrique 3420 – Indemnité de départ à la retraite Le calcul est automatique. La base, le nombre et le montant sont modifiables par l'utilisateur. L'application compare le calcul conventionnel et le calcul légal, et affiche le montant le plus favorable. Le régime social est géré automatiquement par l'application.
--	--------	--	---	---	--

Indemnité de mise à la retraite	Toutes	3430 - Indemnité de mise à la retraite	<u>Condition</u> : 2 ans d'ancienneté minimum. <u>Assiette</u> : Identique au licenciement	<u>Montant</u> : Identique au licenciement. Concernant les assistants familiaux rien n'est précisé, le légal sera appliqué.	Compléter l'onglet contrat / période. Insérer dans le bulletin la rubrique 3430 – Indemnité de mise à la retraite. La base, le nombre et le montant sont modifiables par l'utilisateur. L'application compare le calcul conventionnel et le calcul légal, et affiche le montant le plus favorable. Le régime social est géré automatiquement par l'application : en fonction du montant de l'indemnité saisi, insertion automatique des rubriques suivantes : - 8110 – Indemnité mise à la retraite non soumise - 3431 – Indemnité de mise à la retraite soumise - 3432 – Indemnité de mise à la retraite soumise à CSG - 3433 – Indemnité de
--	--------	--	--	---	--

						mise à la retraite imposable
--	--	--	--	--	--	---